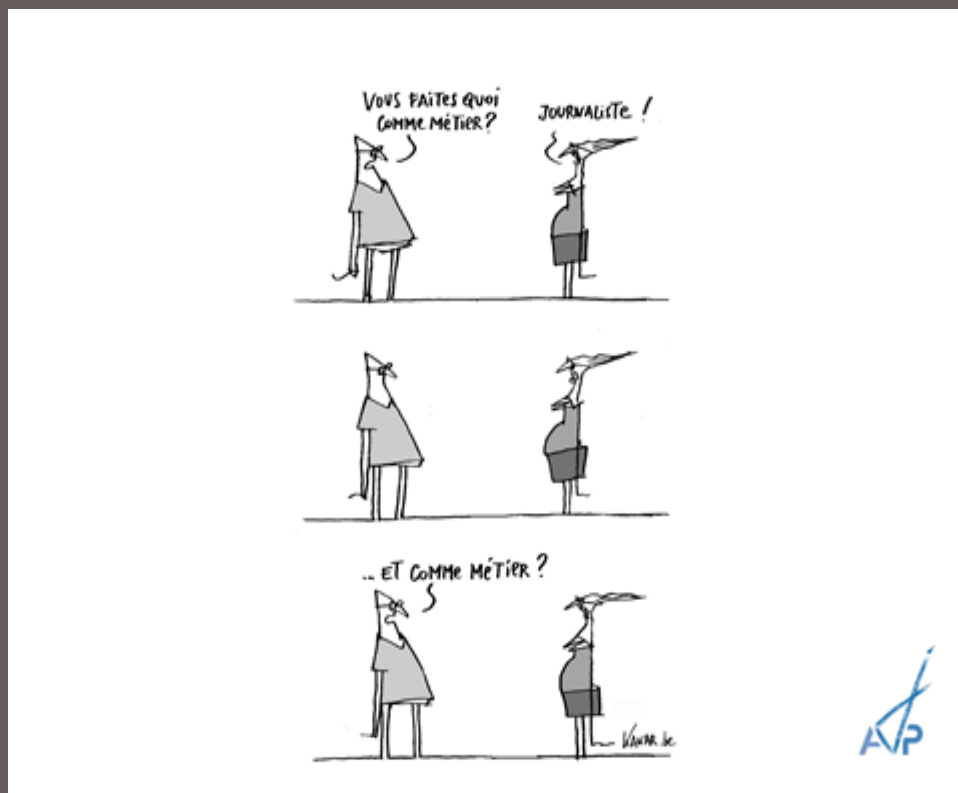


IDENTIFIER LES JOURNALISTES PROFESSIONNELS



Près d'un
demi-siècle
d'expérience
belge

Martine
Simonis
Secrétaire
générale
AGJPB et AJP

UNE LOI DU 30 DÉCEMBRE 1963

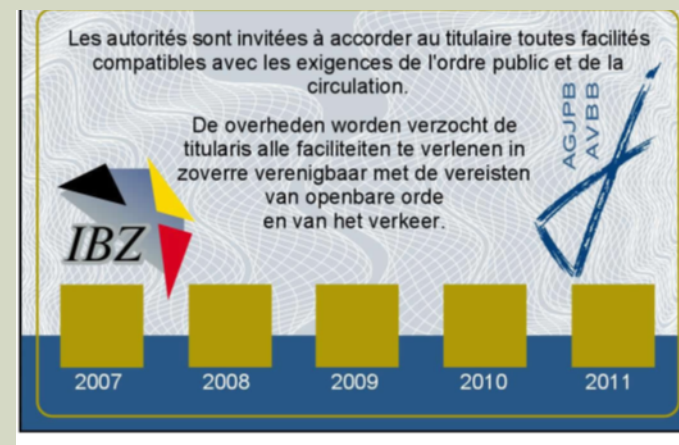
- objectif : identifier les professionnels de l'information
- Critères :
 - pratiquer depuis deux ans au moins,
 - le journalisme à titre d'activité principale
 - et rémunérée (comme indépendant ou sous contrat de travail)
 - pour un média d'information générale, c'est-à-dire qui s'adresse à l'ensemble du public et traite l'ensemble des questions d'actualité.
- Le titulaire du titre de journaliste professionnel ne peut en outre «*exercer aucune espèce de commerce et notamment aucune activité ayant pour objet la publicité* ».
- Information générale versus information spécialisée

LA PROCÉDURE D'AGRÉATION AU TITRE

- L'agréation au titre de journaliste professionnel est accordée par une Commission d'agréation indépendante
- composée paritairement de journalistes et d'éditeurs – tous bénévoles, mandats gratuits
- Une commission d'appel, également composée paritairement et présidée par un magistrat.
- Les membres des Commissions sont désignés par arrêté royal pour 4 ans
- Les désignations sont effectuées sur proposition de l'union professionnelle AGJPB pour les journalistes, et pour les éditeurs, de leurs fédérations respectives.
- La Commission statue sur demande des candidats (dossier).
- Elle dispose d'un secrétariat permanent (un temps plein)

LA PROCÉDURE D'AGRÉATION AU TITRE

- Les Commissions sont organisées sur base linguistique
- La procédure d'octroi et de retrait du titre est réglée par la loi et les arrêtés.
- Après leur agréation, les journalistes reçoivent des documents de presse officiels
- Valables 5 ans – renouvelés sur dossier



LÉGISLATION ANCIENNE / RÉALITÉS NOUVELLES

- Nouveaux médias
- Nouveaux métiers du journalisme
- Exclusions : publicité, relations publiques, communication, divertissement, « hybrides »

- Évolution maîtrisée et réfléchie
- Autorégulation, encadrée par une loi,
- Présente l'avantage d'éviter toute intervention intempestive d'autorités externes peu au fait des évolutions professionnelles.

NI ORDRE, NI DÉSORDRE...

- L'agrégation n'est pas un ordre
- Ni même un accès à la profession

Alors à quoi ça sert ???

INTÉRÊT DE L'AGRÉATION AU TITRE

- ✓ un groupe professionnel défini, connu, et organisé
- ✓ un statut, des droits des avantages ou facilités spécifiques
- ✓ Liens avec d'autres législations
- ✓ Devoirs et responsabilités



INTÉRÊT DE L'AGRÉATION AU TITRE

- Intérêts convergents des professionnels agréés
- Possibilités de leur réserver des facilités professionnelles
- Des droits et avantages spécifiques
- En lien avec les conventions collectives de travail
- En lien avec d'autres législations (aides à la presse)
- Viser la qualité, la labellisation, la confiance du public
- Organiser l'autorégulation des pratiques journalistiques

SI C'ÉTAIT À REFAIRE...

- Etablir un lien légal entre agréation et droits spécifiques
- Ne pas négliger les questions de financement
- Ce débat traverse actuellement toutes les associations / syndicats de journalistes en Europe
- Si l'agréation au titre n'existait pas, nous l'inventerions...

